

Ville-Amie-Démence Charte

Etre une « Ville-Amie-Démence » a pour but d'encourager l'inclusion au sein de la commune des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une pathologie apparentée, ainsi que celle de leurs proches.

Chaque initiative doit contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une pathologie apparentée et de leurs proches.

Cette charte est accessible à tous les pouvoirs locaux, ainsi qu'aux Provinces.

1. La sensibilisation

Les objectifs de sensibilisation sont la démystification de la maladie et le changement de mentalité auprès du grand public. Une meilleure connaissance de cette maladie est indispensable.

Les moyens utilisés à cette fin sont l'organisation de conférences annuelles adressées aux malades, à leur famille, aux professionnels de la santé, aux étudiants, ainsi qu'à l'ensemble de la population locale, touchée de près ou de loin par la maladie.

A cet effet, la Ligue Alzheimer propose diverses formations permettant de mieux connaître les différentes formes de démence et d'adapter l'approche des personnes concernées.

Les Agents Réfèrent-Démence, en abrégé Proxidem, formés par la Ligue Alzheimer, seraient en charge de cette sensibilisation.

2. Les organes d'information et d'orientation de la personne malade et des proches

En fonction des possibilités financières et des réalités de terrain, la Ville peut mettre en place et développer des services d'information et d'orientation dans lesquels les malades, leurs proches ou toute autre personne intéressée seront reçus et entendus dans divers domaines, notamment celui de la démence.

Ces consultations ont pour but d'analyser les demandes et d'aider les personnes dans leurs démarches. Elles pourraient être assurées par l'Agent Proxidem.

Les villes doivent promouvoir la visibilité de ces services.

3. Le droit à la différence

Il consiste pour chaque personne atteinte d'une forme de démence à se sentir pleinement inclus dans la commune. Les malades doivent pouvoir être entendus et satisfaits dans leurs besoins quotidiens, recevoir une information utile et participer à des activités.

Le droit à la différence c'est la reconnaissance des mêmes droits et devoirs pour tous et la considération de chaque personne comme citoyen à part entière.

4. Actions et activités au sein de la Ville

Chaque « Ville-Amie-Démence » s'engage à concrétiser ou à collaborer à la mise en place d'activités et d'actions en faveur des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une pathologie apparentée et de leurs proches.

Les villes doivent désigner un Agent-Réfèrent-Démence (Proxidem) endéans la première année de fonctionnement.

De plus, parmi les actions et activités suivantes, une au minimum doit se tenir au sein de la commune :

- collaboration au cycle de conférences annuel (Ligue Alzheimer);
- facilitation de l'organisation de la formation pour proches « Cercles de Soins » (Ligue Alzheimer) ;

- participation à la formation pour professionnels (Ligue Alzheimer) ;
- organisation d'un Alzheimer Café (Ligue Alzheimer);
- présence d'une MRS (avec accompagnement centré sur la personne atteinte de démence) ou unité spécifique sur le territoire ;
- présence d'un accueil de jour sur le territoire ;
- accueil en Maison communautaire des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée;
- organisation d'un service offrant, à domicile, un moment de répit aux proches des malades d'Alzheimer

5. Concertations

Les « Villes-Amies-Démence » sont invitées à collaborer étroitement avec la Ligue Alzheimer ASBL. Par ailleurs, elles sont tenues d'organiser des réunions de concertation et d'informer les co-signataires de toute nouvelle action ainsi que de l'évolution de celles déjà en place.